



COMMUNE DE VIRIGNIN

Département de l'Ain

ARRÊTÉ MUNICIPAL SITE PORTUAIRE DE VIRIGNIN

LE MAIRE DE VIRIGNIN

CONSIDERANT, que le Maire a une compétence générale en matière d'ordre public et de lutte contre le bruit,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Toute nuisance sonore de nature à porter atteinte à la tranquillité des lieux (bruit de véhicule, musique, émissions vocales, appareils de diffusion sonore, ...) est strictement interdite de 22 heures à 7 heures du matin sur l'ensemble du site du port de Virignin.

En dehors de ces heures, il est demandé de respecter la tranquillité du site.

ARTICLE 2 :

Il est interdit d'utiliser des barbecues et d'allumer des feux sur l'ensemble du site.

ARTICLE 3 :

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect de ces mesures.

ARTICLE 4:

M. le Maire de la commune de VIRIGNIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Sud
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Belley

Le 10 Juillet 2020,

le Maire, Stéphanie BAVUZ

